OGEC Notre Dame

Ecole Notre Dame

Etablissement catholique privé d'enseignement sons contrat d'association 26 rue Jean Eudes – 14000 CAEN

CONVENTION DE SCOLARISATION ET REGLEMENT FINANCIER 2018-2019

ENTRE: L'Ecole Notre Dame d'une part,
ET : Monsieur et Madame d'autre part,
Demeurant
Représentants légaux, de l'enfant
Il EST CONVENU CE QUI SUIT :
Article 1 ^{er} - Objet La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'enfant sera scolarisé par les parents au sein de l'école Notre Dame, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - Obligations de l'établissement

L'établissement s'engage par ailleurs à assurer une prestation de restauration selon les choix définis par les parents dans le dossier d'inscription ou de réinscription.

L'établissement s'engage également à assurer d'autres prestations selon les choix définis par les parents en annexe (étude, garderie,...).

Article 3 - Obligations des parents

<u>Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les respecter.</u>

Les parents reconnaissent avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'école Notre Dame et s'engagent à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier, précisées lors de son inscription.

Article 4 - Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments : la contribution familiale, les frais de restauration, les prestations parascolaires diverses, quelques fournitures de rentrée et les adhésions volontaires aux associations tiers (APEL...), dont le détail et les modalités de paiement figurent dans le règlement financier ci-dessous.

Les tarifs valables pour l'année en cours sont diffusés à chaque famille, au moment de la remise du dossier d'inscription. Ils peuvent être demandés et consultés à tout moment auprès des chefs d'établissement ou des services administratifs et financiers.

Article 5 - Règlement financier

Modalités de règlement :

- Par prélèvement automatique (mode de règlement privilégié et souhaité par l'établissement).
- Par chèque.
- En espèces.

<u>Le règlement doit être effectué en totalité avant le 5 juillet de l'année scolaire</u>. Tout dossier qui ne serait pas réglé à cette date, et qui n'aurait pas fait l'objet d'un accord d'étalement des échéances, fera systématiquement l'objet d'une procédure de demande en injonction de payer devant la juridiction de proximité.

Article 6 - Assurances

Tous les élèves seront assurés par l'école à la Mutuelle Saint Christophe.

Article 7 - Dégradation du matériel

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation aux parents sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 8 - Durée et résiliation du contrat

La présente convention est valable pour l'année scolaire en cours.

8-1 Résiliation en cours d'année scolaire

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut être résiliée par l'établissement en cours d'année scolaire. En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire le trimestre en cours est du. Seuls les frais liés à la restauration seront ajustés.

8-2 Résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents élèves.

L'établissement s'engage à informer les parents de la non inscription de leur enfant pour une cause réelle et sérieuse (indiscipline, impayés, désaccord avec la famille sur l'orientation de l'élève).

Article 9 - Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement.

Certaines données sont transmises, à leur demande, à l'Inspecteur d'Académie ainsi qu'à l'organisme de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

Conformément à la loi française n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne justifiant de son identité peut, en s'adressant au chef d'établissement, demander communication et rectification des informations la concernant.

A Caen, le	
Signature des deux parents obligatoires	
Père :	Mère: